



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1 -

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Lyon, le 10 janvier 2011

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter des silos
sur la commune de CHABEUIL
Département de la Drôme
présentée par la société agricole DRÔMOISE DE CÉRÉALES**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_UT\2010\Dromoise_cer
eales_silo_Chabeuil\Avis_def*

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'exploiter des silos sur la commune de CHABEUIL, présenté par la société agricole DRÔMOISE DE CÉRÉALES, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 30 novembre 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 06 décembre 2010 qui en a accusé réception le même jour.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés.

2 - . PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

2.1 - Le pétitionnaire

L'autorisation d'exploiter des silos et installations de stockage de céréales, grains ou produits alimentaires est demandée par la coopérative agricole DRÔMOISE DE CÉRÉALES, dont le siège social est situé ZI La Pimpie - 26120 Montélier. Son activité, axée sur les grandes cultures, consiste à approvisionner les exploitations agricoles (semences, produits de fertilisation, et de traitements) et à commercialiser leurs récoltes (céréales et oléo-protéagineux).

La coopérative emploie 39 personnes et exploite, dans la Drôme, 6 sites de stockages soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées.

2.2 - Sa motivation

Le projet de la coopérative agricole DRÔMOISE DE CÉRÉALES est destiné à regrouper les deux installations de stockage, actuellement localisées dans Chabeuil, sur un même site extérieur à la ville en transférant :

- le silo " Perrier " situé route de Romans ;
- le silo " sud " situé avenue Louis Masson ;

La création des capacités de stockage est aussi prévue pour faire face à une augmentation des besoins et répondre à une nouvelle phase de conversion des surfaces en cultures biologiques.

L'unité de fabrication d'aliments biologiques pour la volaille, dont la production sera consommée localement, réduira fortement le trafic de véhicules en provenance d'autres régions.

Le projet se trouve proche des axes routiers, hors zone urbaine et zone sensible.

2.3 - Les principales caractéristiques du projet

Les installations projetées relèvent du régime de :

- l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2160a : silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. Le volume total du stockage sera de 61 290 m³ ;
- la déclaration prévu à l'article L.512-8 au titre de la rubrique :
 - x 2260-2b : broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines sera de 450 kW ;
 - x 2910 A2 : installations de combustion. La puissance thermique maximale sera de 11,5 MW.

Les installations de stockage seront séparées en deux, l'une est réservée pour les produits biologiques, l'autre pour les produits traditionnels.

Une unité de production d'aliments biologiques pour la volaille sera également créée.

2.4 - La localisation

Les installations seront situées lieu dit " Barachines " - Départementale 538 – Route de Montéliér – 26 120 Chabeuil.

La référence cadastrale du terrain est : section XB, parcelle n°47. Le plan local d'urbanisme de la commune autorise dans cette zone (UIb) l'installation de silos.

2.5 - Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site sera implanté à environ deux kilomètres au nord du centre de Chabeuil et à environ deux kilomètres au sud de Montéliér, le long de la route départementale 538. Il est situé dans un secteur agricole avec un habitat dispersé.

Le contexte environnemental du site ne met pas en évidence de zone sensible ou présentant d'enjeux particuliers au titre de la protection de l'environnement.

2.6 - Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux enjeux identifiés et liés au projet sont :

- les nuisances sonores ;
- les émissions de poussières ;
- l'impact paysager ;
- les eaux d'extinction d'un incendie ;
- le risque d'explosion ;
- le risque incendie.

3 - ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITÉ ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

L'étude d'impact comporte une analyse de l'état initial, une analyse des principaux effets du projet sur l'environnement, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue environnemental, les mesures prises pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients des installations, les conditions de remise en état.

L'étude de danger comporte une analyse de risques, ainsi qu'une évaluation de la probabilité, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences. Une cartographie des effets est fournie, ainsi que les moyens de secours présents sur le site.

3.1 - Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact couvre les thèmes requis. Les études thématiques nous paraissent proportionnées aux enjeux. Le site n'est inclus dans aucune zone protégée (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF ...).

- Analyse de l'état initial.

Le dossier a analysé l'état initial pour la zone d'étude considérée. Les principaux éléments d'appréciation du milieu environnant décrits dans l'état initial sont le climat, l'eau, le sous-sol, la faune, la flore, l'urbanisation, la circulation, l'air, le bruit et le paysage.

Les principaux enjeux environnementaux sont donc identifiés.

Le dossier aborde succinctement certains points ne présentant pas d'enjeux particuliers, le projet étant situé en zone agricole (culture céréalière).

- Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Les effets identifiés du projet sur l'environnement ont été étudiés. Le dossier prend en compte les incidences directes ou indirectes du site sur l'environnement.

A noter que le secteur, entrée nord de la commune de Chabeuil, reste sensible (proximité du château Rosier). L'aspect paysager a fait l'objet de nombreux échanges et a notablement évolué au point qu'un précédent dossier a été retiré.

3.2 - Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, notamment :

- L'impact sur l'eau

Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur déboureur à hydrocarbures avant rejet.

Pour les eaux sanitaires, un dispositif d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur sera mis en place.

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie seront dirigées vers une rétention dimensionnée à cet effet.

- Les nuisances sonores

Les moteurs des ventilateurs seront équipés de démarreur progressif et installés dans les fosses situées au centre des lignes des cellules. Les installations mécaniques seront capitonnées et installées sur support en résine.

- Les émissions de poussières

~~Les produits seront stockés dans des cellules fermées, manipulés (transporteurs, élévateurs)~~ dans des appareils capotés avec des liaisons étanches. La vitesse des appareils de manutentions sera limitée. La principale technique mise en œuvre pour séparer l'air de la poussière sera mécanique (cyclones et filtres à manches), ce qui est une des meilleures technologies disponibles pour le dépoussiérage.

Les fosses de réception seront également sous abris.

- L'impact paysager

L'implantation des installations au sud-ouest du terrain et la plantation d'un front végétal permettent l'intégration des installations dans leur contexte paysager (plaine agricole de Valence).

Les prescriptions et recommandations du paysagiste conseil de l'état sont prises en compte par la future exploitation, l'effet paysager sera notamment créé par des plantations de haies d'arbres de hautes tiges et d'essences diverses, d'arbres persistants, d'une haie basse et d'une plantation de noyers. Il sera également créé des noues arborées à l'est et à l'ouest.

3.3 - Maîtrise des risques accidentels - étude de danger

Le contenu de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. Les potentiels de danger ont été identifiés et caractérisés.

Les différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement,

tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection, sont quantifiés.

La zone des dangers très graves, la zone des dangers graves et la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ne sortent pas des limites de propriété.

Seule la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme dépasse les limites de propriété. Dans celle-ci, il n'y a pas d'habitations, d'immeubles, d'immeubles de grande hauteur ou d'établissements recevant du public.

AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, le projet nous paraît prendre en compte les enjeux environnementaux et propose des mesures de gestion adaptées.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI

